



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEILS PÉRISCOLAIRES Année scolaire 2019-2020

Service Enfance Jeunesse

SEJ ☎ 03-85-59-76-58 : administratif

Accueils périscolaires :

Dompierre les ormes

☎ 06-38-81-45-27

La Chapelle du Mt France

☎ 03-85-50-26-41

Tramays

☎ 06-30-32-07-26

Trambly

☎ 03-85-50-47-36

Vérovres

☎ 03-85-24-88-95

Matour

☎ 06-89-61-82-12

Les services d'accueils périscolaires sont des services publics facultatifs mis en place par le Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Saint Cyr Méro Boitier entre Charolais et Mâconnais. Ces accueils de loisirs périscolaires sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et animés par des professionnels de l'animation. Ils sont ouverts tous les jours d'école, leur organisation est régie par le règlement suivant.

Sont concernés par ce service les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Pour les enfants de moins de 3 ans scolarisés, l'accueil est possible seulement si la PMI donne une dérogation. Ce sont des lieux d'accueils collectifs animés dans lesquels les enfants peuvent jouer, pratiquer des activités ludiques et éducatives. Le personnel n'assure pas le service d'aide aux devoirs.

La fréquentation de ce service est soumise **à l'acceptation par les parents du présent règlement.**

MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

Jours et horaires d'accueil :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 jusqu'à l'heure de début d'école (possibilité d'ouverture à 7h15 sur demande écrite et justifiée des familles) et de la fin de l'heure scolaire jusqu'à 18h30. Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'animation.

Lors des séances périscolaires du soir une collation est proposée aux enfants.

En cas d'intempéries (forte chute de neige, verglas) ou événement de force majeure, le personnel fera son possible pour assurer le service, cependant en cas d'impossibilité le service sera exceptionnellement fermé.

Lieux et encadrement : Le personnel d'animation emmène et récupère les enfants dans les écoles. Les enfants sont emmenés et récupérés par un adulte dans les locaux de l'accueil périscolaire.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Tout enfant accueilli doit être inscrit au préalable. En début d'année scolaire ou avant la première inscription, un dossier d'inscription **complet** doit être remis à l'accueil périscolaire. **Le personnel d'animation doit connaître le planning de fréquentation de l'enfant à l'accueil périscolaire pour chaque séance et journée retenues. Le planning d'inscription à la séance doit être donné par la famille au plus tard la semaine précédent l'accueil.**

En cas de demande d'accueil d'urgence ou hors de ce délai la demande d'inscription reste possible mais l'accueil sera possible **UNIQUEMENT** dans la limite des places disponibles.

Toute absence doit être signalée par téléphone à l'animatrice de l'accueil périscolaire et confirmée par écrit auprès de l'équipe encadrante.

La séance non effectuée peut être facturée (**voir modalités tarifs et paiements**).

Pour l'accueil périscolaire occasionnel l'enseignant de l'enfant doit être également averti de la présence de l'enfant ou non à l'accueil du soir.

MODALITES TARIFS ET PAIEMENTS :

Les tarifs applicables, votés chaque année par le conseil communautaire sont pour cette année scolaire :

Accueils périscolaires Tarifs année scolaire 2019-2020	Tarifs S.E.J. *		Tarifs Hors S.E.J.	
	QF<1001 allocataires CAF71	QF>1001 allocataires CAF71 et autres régimes	QF<1001 allocataires CAF71	QF>1001 allocataires CAF71 et autres régimes
Accueil SEANCE MATIN	2€00	2€10	2€40	2€50
Accueil SEANCE SOIR	3€00	3€10	3€60	3€70
Forfait TRIMESTRE MATINS	52€00	53€00	62€00	63€00
Forfait TRIMESTRE SOIRS	96€00	97€00	116€00	117€00
Forfait TRIMESTRE MATINS et SOIRS	125€00	126€00	150€00	151€00
Forfait RETARD : par 1/4 heure par enfant	2€50		2€50	

* Bénéficiaire du tarif S.E.J. les familles dont les enfants résident sur les communes de la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais : Bourgvilain, Dompierre les ormes, Germolles sur Grosne, La Chapelle du Mont de France, Matour, Montmelard, Navour sur Grosne, Pierreclos, St Léger s/s la Bussière, St Pierre le Vieux, St Point, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy et Vérosvres.

Pour les allocataires CAF71 la tarification dépend du quotient familial.

Pour tous renseignements (factures, quotient CAF...) vous pouvez contacter le **S.E.J** au 03.85-59-76-58

Facturations :

- Accueil à la séance : une facture sera établie en fin de mois, récapitulant le nombre de séances.
- Au forfait trimestre: le règlement total doit être effectué en **début de période** au cours du 1^{er} mois du trimestre. Une facture sera remise lors du 1^{er} mois du trimestre.

Les factures doivent être réglées à réception.

Modes paiement acceptés : chèques (ordre du Trésor Public), chèques vacances , tickets CESU et appoint en espèces.

Annulations d'inscription : Les séances non effectuées (hors forfait trimestre) sont systématiquement facturées dans leur totalité **si elles n'ont pas été annulées au moins 2 jours ouvrés avant l'accueil**. En cas de non paiement des factures, le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit de résilier l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire.

RESPONSABILITÉS :

Les enfants doivent **obligatoirement être accompagnés d'un adulte** jusqu'au personnel d'animation et **récupérés à l'intérieur des locaux dans les mêmes conditions**.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité il est impératif de respecter scrupuleusement les horaires de fermeture des services. En cas de retard (quel que soit le motif) une indemnité financière sera retenue.

Si le retard excède le ¼ d'heure les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées et devront venir chercher l'enfant. En cas de retard récurrent, le SEJ se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

Si des problèmes disciplinaires graves sont rencontrés avec l'enfant, les parents seront immédiatement informés. En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et après convocation des parents, le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit d'exclure l'enfant des accueils périscolaires. Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non respect des usagers, du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

Les familles doivent impérativement nous informer de tout changement concernant leur adresse et numéro de téléphone, afin de pouvoir être informées au plus vite en cas de besoin.

En cas de non respect des conditions fixées dans ce règlement intérieur, le SEJ se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

Le vice-président de la Communauté de Communes,
Michel POURCELOT



✂

Accusé de réception du règlement intérieur 2019-2020 de l'accueil périscolaire

Je (nous) soussigné(e)(s), Monsieur, Madame.....
responsable(s) de :

Déclare (ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, en avoir parlé avec mon (mes) enfant(s) qui s'engage(nt) avec nous à le respecter.

Autorise (ons) l'utilisation des photos prises de mon/mes enfant(s) sur les supports de communication du Service Enfance Jeunesse . Dans le cas contraire nous en faire la demande sur papier libre, joint au dossier d'inscription.

Fait à, le

Signature des parents :

Signature du ou des enfants :